

Affaire suivie par :
Service urbanisme
04 50 43 14 38
urbanisme@reignier-esery.com

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE
HOTEL DU DEPARTEMENT
Monsieur le Président du conseil
départemental de la Haute-Savoie

1 avenue d'albigny 74041 ANNECY CEDEX

Réf.: C2025/141-LP/NDL
Trav 2e notification PPA suite avis MRAE-
Projet de modification N°4 du PLU
LRAR: SD88000122699807J

Reignier-Ésery, le 03/10/2025

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie,

Cher Monsieur,

Par courrier recommandé en date du 20 mai 2025, je vous ai notifié et invité à émettre un avis dans le cadre du projet de la modification N°4 du Plan Local d'urbanisme (AR2025URB149) de la commune de REIGNIER-ÉSERY.

Par avis conforme N°2025-ARA-AC-3856 la MRAE a indiqué que la modification N°4 du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et impose la réalisation d'une évaluation environnementale.

La commune a déposé un recours gracieux contre cet avis par un courrier en date du 22/07/2025 et a proposé de modifier le projet sur les points suivants :

1) Evolution du règlement avec report dans l'additif au rapport de présentation

A l'article 2-2/ Secteur 1AUA de l'OAP « Cœur de Ville », l'ouverture à l'urbanisation du secteur est conditionnée :

-Au respect de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation défini dans la pièce « orientations d'aménagement et de programmation ».

-Et à la réalisation d'une étude de sols pour, soit établir l'absence de pollution, soit définir les mesures de dépollution à mettre en œuvre, soit définir les modifications du projet de construction ou d'aménagement et de sa destination pour le rendre compatible avec l'état des sols. Le projet devra obligatoirement se conformer aux conclusions de cette étude.

2) Ajout d'une mention dans l'orientation d'aménagement programmée

Projet d'OAP complétée (les évolutions sont figurées dans l'encart bleu sur les orientations relatives au tènement de l'ancienne laverie) : *Rappel- l'ancienne laverie est un site répertorié à la base de données BASIAS. Ainsi l'ouverture à l'urbanisation sera aussi conditionnée à la réalisation d'une étude de sols, soit établir l'absence de pollution, soit définir les mesures de dépollution à mettre en œuvre, soit définir les modifications du projet de construction ou d'aménagement et de sa destination pour le rendre compatible avec l'état des sols*. Le projet devra obligatoirement se conformer aux conclusions de cette étude.

Suite à ces modifications la MRAE a émis un nouvel avis conforme (Avis N°2025-ARA-AC-3982) en date du 16/09/2025 indiquant que la modification N°4 du Plan Local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette décision a été entérinée par délibération 2025DELIB 103 du conseil municipal en date du 23/09/2025.

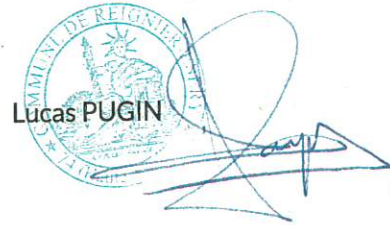
Vous trouverez par conséquent le dossier de projet de modification N°4 mis à jour.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, le cas échéant, m'adresser votre avis sur ce projet dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse être intégré au dossier d'enquête publique prévue à la mi-novembre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie à l'assurance de ma haute considération.

Lucas Pugin

Le Maire de Reignier-Ésery



SD : 880001226998073

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

Mairie de Reignier
service Urbanisme

197 Grande Rue
14930 Reignier-Ésery

C2025-0161 - 2e Note PPA

Indemnisation
incluse de 16€ (R1)

Extension de garantie 153€ (R2)
 458€ (R3)

CRBT :
Prix :

625334 - LR502 V3 HU2 KR P04 02/25

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

A décoller par le facteur

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
HOTEL DU DEPARTEMENT
Monsieur le Président
Avenue d'Albigny
74041 Annecy Cedex



pour l'avis de passage